



Demande d'adaptation d'un abri

Un émolument de 90 francs est perçu pour l'examen d'une telle demande, conformément au chiffre 5.8 de l'annexe 5A à l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale.

Coordonnées du propriétaire / de son représentant

Nom

Rue / N°

NPA / lieu

Maître de l'ouvrage

N° d'immeuble

Lieu

Classification de l'abri selon ITMO 1994

- ☐ Type **A**: abri de bonne qualité
☐ Type **B**: abri nécessitant une rénovation
☐ Type **C**: abri ne remplissant plus les exigences minimales et dont la rénovation serait trop coûteuse

Motif de la demande

Lieu/Date

Signature

Annexe

- plans (deux exemplaires)

Proposition de la commune

N° de dossier

☐ Oui ☐ Non

N° de dossier
(cf. rapport officiel ou décision))

Justification

L'abri est situé dans la zone
d'appréciation suivante

Lieu/Date

Timbre / signature

Liste de diffusion

- L'original à l'OSSM
- Copie au propriétaire de l'abri / à son représentant